

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI I CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI
L'ASSOCI FALEPA È SUD CORSE INSERTION (AUTOSCOLI
SUCIALI)
APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
DES ASSOCIATIONS FALEPA ET SUD CORSE INSERTION
(AUTO-ÉCOLES SOCIALES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement adapté aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

Les associations Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (FALEPA) et SUD CORSE INSERTION proposent la mise en œuvre d'auto-écoles sociales sur la région ajaccienne pour la première, et dans l'Extrême-Sud pour la seconde.

L'auto-école associative est un établissement agréé Auto-école par la Préfecture donnant accès au permis B.

Elle prend en charge un public pour lequel l'acquisition des notions et compétences nécessaires à la réussite du permis de conduire nécessite la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée.

Les auto-écoles associatives proposent ainsi un enseignement individualisé dispensé dans le cadre de groupes de travail réduits et un rythme de travail adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires.

Leur accès est réservé aux bénéficiaires de *minima* sociaux sur prescription des services de la Collectivité de Corse, de Pôle Emploi, des Missions locales et des Maisons de l'Emploi. Les entrées dans l'action sont ensuite validées par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Collectivité de Corse.

En 2021, les objectifs conventionnés étaient les suivants :

- 7 stagiaires ayant le statut de bénéficiaires du RSA au sein de l'auto-école FALEPA
- 7 stagiaires ayant le statut de bénéficiaires du RSA au sein de l'auto-école Sud Corse Insertion.

Les rapports d'activité pour 2021 permettent de constater que 29 bénéficiaires du RSA étaient en file active auprès de l'auto-école sociale de la FALEPA et 8 auprès de SUD CORSE INSERTION.

Les objectifs conventionnels sont reconduits pour 2022 : les associations FALEPA et SUD CORSE INSERTION s'engagent ainsi à réserver 14 places au public bénéficiaire du RSA (FALEPA 7 places, Sud Corse Insertion 7 places), et un accès prioritaire aux personnes orientées par la Direction de l'action sociale de proximité de

la Collectivité de Corse.

La participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi à 40 000 €, répartie de la manière suivante :

- Association FALEPA : 20 000 €
- Association SUD CORSE INSERTION : 20 000 €

Les crédits sont inscrits au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, annexée au présent rapport.
- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association SUD CORSE INSERTION d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, annexée au présent rapport.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.